

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-20

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 février 2021, le conseil municipal de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 1173-20 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Rivière ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 26 février 2021 au bureau de la Municipalité de Chelsea, situé au 100 chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1 ou à l'adresse de courriel suivante c.sequin@chelsea.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1173-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 536. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1173-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 1^{er} mars 2021, au www.chelsea.ca à partir de la section « Avis publics ».
6. Le règlement peut être consulté à même les présentes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 février 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en adressant un courriel à c.sequin@chelsea.ca.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 9^e jour du mois de février 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE

BY-LAW NUMBER 1173-20

BORROWING BY-LAW ESTABLISHING EXPENDITURES AND A LOAN REQUIRED FOR THE RECONSTRUCTION OF CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Public Notice to all eligible voters in the municipality

PUBLIC NOTICE IS GIVEN

ELIGIBLE VOTERS WHO ARE ENTITLED TO BE ON THE REFERENDUM LIST FOR
THE ENTIRE MUNICIPALITY

1. During a Council sitting held February 2, 2021, the Municipal Council of Chelsea adopted by-law number 1173-20 entitled « Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required for the reconstruction of chemin de la Rivière ».
2. Eligible voters entitled to be on the municipal referendum list may apply for a referendum vote on this by-law. An application must be made in writing and contain the following information: the number or title of the by-law being applied for and the name, address and capacity of the person entitled to vote, supported by his or her signature.

The application must be accompanied by a copy of one of the following pieces of identification: health insurance card, driver's licence, passport, Certificate of Indian Status or Canadian Forces identity card.

If the person's name is not already on the list of qualified voters entitled to be included on the municipality's referendum list, the application must also be accompanied by a document attesting to the person's right to be included on the list.

3. Applications must be received no later than February 26, 2021 at the Municipality of Chelsea office located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea, Quebec J9B 1C1 or at the following e-mail address: c.sequin@chelsea.ca.
4. The number of applications required for a referendum poll on By-law 1173-20 is 536. If this number is not reached, By-law 1173-20 will be deemed approved by those eligible to vote.
5. The result of the registration process will be published on March 1, 2021, at www.chelsea.ca under "Public Notices".
6. The by-law is available for consultation herewith.

Conditions to be a qualified voter entitled to be registered on the referendum list of the entire municipality :

7. Any person who, on February 2, 2021, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following conditions :
 - ☞ be a natural person domiciled in the municipality and has been domiciled for at least 6 months in Quebec, and
 - ☞ be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.
8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :

- ☞ be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the municipality for at least 12 months;
 - ☞ in the case of an individual, be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :
- ☞ be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the municipality, for at least 12 months;
 - ☞ be designated, by means of a proxy signed by a majority of the persons who have been co-owners or occupants for at least 12 months, as the person who is entitled to sign the application to vote on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the time of transmission of the application.
10. Legal person :
- ☞ have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on February 2, 2021 and at the time of exercising this right, is of full age and Canadian citizenship, is not under curatorship and is not legally incapable of voting.

In order to complete an application covered by this notice, additional information may be obtained by sending an e-mail to c.sequin@chelsea.ca.

GIVEN IN CHELSEA, QUÉBEC this 9th day of the month of February 2021.



Me John-David McFaul
Director general and Secretary-treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-20

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin de la Rivière, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par la firme d'ingénierie CIMA +, s.e.n.c., lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 240 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 240 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 2^e jour du mois de février 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier



Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 12 janvier 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 février 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 34-21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

**ANNEXE A
RÉFECTION CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ART. DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1. Terrassement et chaussée				
1.1 Déboisement	1	forfaitaire	105 000,00 \$	105 000,00 \$
1.2 Déblai de 1ère classe	2 175	m ³	150,00 \$	326 250,00 \$
1.3 Déblai de 2e classe et préparation de l'infrastructure	48 040	m ³	18,00 \$	864 720,00 \$
1.4 Matériau granulaire MG 112 pour sous-fondation, 500 mm d'épaisseur	6 640	m ²	18,00 \$	119 520,00 \$
1.5 Matériau granulaire MG 112 pour sous-fondation, 555 mm d'épaisseur	36 020	m ²	18,00 \$	648 360,00 \$
1.6 Matériau granulaire MG 20 pour fondation, 150 mm d'épaisseur (section +70 mm)	54 760	m ²	10,00 \$	547 600,00 \$
1.7 Matériau granulaire MG 20 pour fondation, 220 mm d'épaisseur	7 500	m ²	12,00 \$	90 000,00 \$
1.8 Matériau granulaire MG 20 pour rechargement des accotements, 85 mm d'épaisseur	12 840	m ²	9,00 \$	115 560,00 \$
1.9 Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14, 60 mm d'épaisseur - Ch. de la Rivière	44 770	m ²	19,50 \$	873 015,00 \$
1.10 Enrobé bitumineux, couche de surface, EC-10, 25 mm d'épaisseur - Ch. de la Rivière	44 770	m ²	10,00 \$	447 700,00 \$
1.11 Enrobé bitumineux, couche unique, ESG-14, 75 mm d'épaisseur - Rue transversale	1 500	m ²	24,00 \$	36 000,00 \$
1.12 Isolant thermique de polystyrène extrudé, 50 mm d'épaisseur	4 130	m ²	35,00 \$	144 550,00 \$
1.13 Planage du revêtement du pont, 40 mm d'épaisseur	180	m ²	10,00 \$	1 800,00 \$
1.14 Réfection d'entrée résidentielle				- \$
a) en gravier	3 050	m ²	25,00 \$	76 250,00 \$
b) asphaltée	620	m ²	55,00 \$	34 100,00 \$
1.15 Mur poids de gabion à enlever	290	m ²	110,00 \$	31 900,00 \$
			Sous-total, 1. Terrassement et chaussée:	4 498 725,00 \$
2. Drainage				
2.1 Ponceau à enlever				
a) sous chaussée (chemin de la Rivière ou rues secondaires)	320	m	80,00 \$	25 600,00 \$
b) sous entrée charretière	420	m	55,00 \$	23 100,00 \$
2.2 Ponceau sous chaussée				
a) 450 mm de diamètre	150	m	650,00 \$	97 500,00 \$
b) 525 mm de diamètre	20	m	800,00 \$	16 000,00 \$
c) 600 mm de diamètre	30	m	950,00 \$	28 500,00 \$
d) 750 mm de diamètre	100	m	1 200,00 \$	120 000,00 \$
e) 900 mm de diamètre	70	m	1 400,00 \$	98 000,00 \$
f) 1 050 mm de diamètre	20	m	1 500,00 \$	30 000,00 \$
g) 1 200 mm de diamètre	20	m	1 800,00 \$	36 000,00 \$
h) 1 500 mm de diamètre	50	m	2 600,00 \$	130 000,00 \$
i) 1 950 mm de diamètre	50	m	4 400,00 \$	220 000,00 \$
2.3 Ponceau d'entrée résidentielle, 450 mm de diamètre	750	m	350,00 \$	262 500,00 \$
2.4 Nettoyage et profilage de fossée existant	880	m	35,00 \$	30 800,00 \$
			Sous-total, 2. Drainage:	1 118 000,00 \$
3. Travaux divers				
3.1 Marquage de courte durée				
a) ligne continue, 120 mm de largeur	19 050	m	1,25 \$	23 812,50 \$
b) ligne d'arrêt, 400 mm de largeur	90	m	10,00 \$	900,00 \$

3.2	Signalisation	1	forfaitaire	27 000,00 \$	27 000,00 \$
3.3	Empierrement				
	a) type 3	20 700	m ²	35,00 \$	724 500,00 \$
	b) type 5	2 520	m ²	55,00 \$	138 600,00 \$
3.4	Glissière de sécurité à enlever	3 410	m	16,00 \$	54 560,00 \$
3.5	Glissière de sécurité semi-rigide à installer				
	a) Glissière, incluant lisse et poteau	3 850	m	110,00 \$	423 500,00 \$
	b) Section d'ancrage pour glissière de sécurité semi-rigide, incluant bout rond	40	unité	900,00 \$	36 000,00 \$
3.6	Terre végétale et ensemencement hydraulique	22 670	m ²	6,50 \$	147 355,00 \$
3.7	Maintien de la circulation	1	forfaitaire	250 000,00 \$	250 000,00 \$
3.8	Remise en état des lieux	1	forfaitaire	30 000,00 \$	30 000,00 \$
3.9	Soutènement de poteau	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.10	Borne sèche	1	forfaitaire	28 500,00 \$	28 500,00 \$
	Sous-total, 3. Travaux divers:				1 887 727,50 \$
4.	Travaux hors-contrat				
4.1	Déplacement de poteau de ligne	1	forfaitaire	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	Sous-total, 4. Travaux hors-contrat:				25 000,00 \$
5.	Matériaux contaminés				
5.1	Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse	14 580	m ³	35,00 \$	510 300,00 \$
5.2	Disposition de matériaux - plage A-B	23 070	tonne	46,00 \$	1 061 220,00 \$
5.3	Disposition de matériaux - plage B-C	4 700	tonne	50,00 \$	235 000,00 \$
5.4	Disposition de matériaux - plage >C	1 380	tonne	70,00 \$	96 600,00 \$
	Sous-total, 5. Matériaux contaminés:				1 903 120,00 \$
	Sous total avant contingence:				9 432 572,50 \$
	Contingence (20%):				1 886 514,50 \$
6.	Assurance qualité	1	Forfaitaire	200 000,00 \$	200 000,00 \$
	Total avant taxes:				11 519 087,00 \$
	TPS 5 %:				575 954,35 \$
	TVQ 9.975 %:				1 149 028,93 \$
	Coût des travaux de réfection du ch. de la Rivière incluant compensation financière (incluant taxes):				13 244 070,28 \$
7.	Compensation financière environnementale	1	Forfaitaire	950 000,00 \$	950 000,00 \$
	Coût des travaux de réfection du ch. de la Rivière incluant compensation financière (incluant taxes):				14 194 070,28 \$
8.	Remboursement TPS et TVQ (50%)				(1 150 468,81) \$
	Coût des travaux de réfection du ch. de la Rivière incluant compensation financière (taxes nettes):				13 043 601,46 \$
9.	Frais d'escompte et de financement				196 398,53 \$
	Coût travaux de réfection du ch. de la Rivière incluant compensation, frais d'escompte et de financement (taxes nettes):				13 240 000,00 \$


 M^{re} John-David McFaul,
 Directeur général et Secrétaire-trésorier


 Caryl Green,
 Mairesse